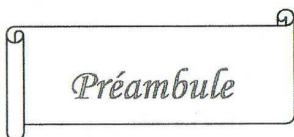




*Guide d'Application du Règlement
National d'Urbanisme (G.A.R.N.U.)
COMMUNE DE MARIE*

Ensemble, préservons notre village



Le village de Marie bénéficie d'un caractère architectural authentique et préservé.

Ce guide a été conçu pour vous aider dans les démarches de rénovation de votre habitation et de valorisation du patrimoine local.

La Municipalité.



Toute modification extérieure de votre habitat doit faire l'objet, au préalable, d'une déclaration de travaux en Mairie.

Pour vous aider dans cette démarche, vous trouverez ci-après des préconisations élaborées par la Commune et l'Architecte conseil des Bâtiments de France.

La liste des enduits, matériaux et peintures de revêtement extérieurs, pour les constructions existantes et nouvelles, est établi comme suit dans le village et ses abords :

■ *Les revêtements :*

Les restaurations des maisons anciennes pourront laisser apparaître les pierres. Les joints seront d'un ton approchant le plus possible la teinte des pierres ou enduit rustique de ton naturel du mortier de chaux claire.

Les enduits devront être réalisés à la chaux naturelle frottée fin et peints dans les tons d'ocre complémentaire à l'environnement du village.

Les encadrements des portes et des fenêtres seront dans les tons clairs ou laisser apparaître les pierres taillées.

■ *Les menuiseries extérieures :*

Pour les façades réalisées en enduit, les volets seront en bois, type persienne lames ajourées, de couleur gris – gris vert – vert feuille d'olivier.

Pour les façades réalisées en pierre, les volets seront en bois, type persienne lames ajourées, de couleur bois naturel (chêne, noyer, à l'exclusion de toutes couleurs vives)

Les fenêtres seront en bois dans les tons du bois naturel (chêne, noyé, à l'exclusion de toutes couleurs vives). Pour les fenêtres à 2 ouvrants, elles seront à la française avec petits bois au milieu.

Les portes d'entrée seront en menuiserie pleine. Les tons de menuiseries extérieures seront en harmonie avec les couleurs neutres traditionnelles.

■ *Les équipements divers :*

La pose de marquise sous forme de casquette au dessus des portes, fenêtres, balcons, terrasses est soumise à autorisation après avis de l'architecte conseil.

La pose de puits de lumière sur la toiture, de stores ou tentures extérieures au dessus de balcons, terrasses ou fenêtres est soumise à autorisation après avis de l'architecte conseil.

Les ferronneries extérieures devront être réalisées dans le style « forgé » non doublées d'un matériau quelconque à l'exclusion de tubes et peintes dans les tons traditionnels. Toutes les teintes vives sont interdites.

Les débords de couverture sur mur gouttereaux seront systématiquement équipés de gouttière en zinc.

Les canalisations d'eau potable et d'évacuation seront encastrées à l'intérieur.

Il est préconisé d'encastrier ou d'enterrer les câbles d'alimentation en électricité et télécommunication.

Les capteurs solaires sur toiture ou sur façade sont proscrits.

■ *Les couvertures de construction ou de réfection dans le village, ses abords et autres secteurs :*

les toitures devront être composées en tuiles canal.

Les tuiles seront de ton rouge/orangée ou vieilles sur cuites.

Les tuiles plates mécaniques et les couvertures en tôles de toute autre nature sont formellement interdites.

*La Municipalité et le Secrétariat de Mairie, restent à
votre disposition pour toutes questions sur l'urbanisme.*



Mairie de Marie - Place de la Mairie – 06420 MARIE
Tél. : 04 93 02 03 73 – Mèl : communedemarie@wanadoo.fr
www.ville-marie.fr